

Figurations d'yeux sur proues de canot.

Rivet Paul

Journal de la Société des Américanistes, Année 1938, Volume 30, Numéro 2
p. 380 - 381

[Voir l'article en ligne](#)

Page 380 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

édité par l'*Office of Indian Affairs* à Washington, 183 familles totalisant 760 personnes. Les Indiens possèdent 6.000 bœufs et vaches, 4.000 chèvres, 8.000 moutons et de nombreux chevaux. Ils mettent également à profit leurs coupes de bois, qui leur ont rapporté 40.000 dollars en 1937.

Les Apaches ont emprunté au gouvernement des États-Unis, sous le régime de l'*Indian Reorganization Act*, une somme importante (240.000 dollars) qui sera consacrée principalement à bâtir des habitations pour toutes les familles indigènes de la Réserve.

J. S.

Figurations d'yeux sur proues de canot. — On sait que la figuration d'yeux à l'avant des embarcations est commune chez un certain nombre de populations riveraines du Pacifique et qu'on retrouve cette même coutume dans le bassin de la Méditerranée¹. Dans le Nouveau-Monde, l'usage de ces figurations a été signalé uniquement chez les tribus de la côte ouest de l'Amérique du Nord. Je

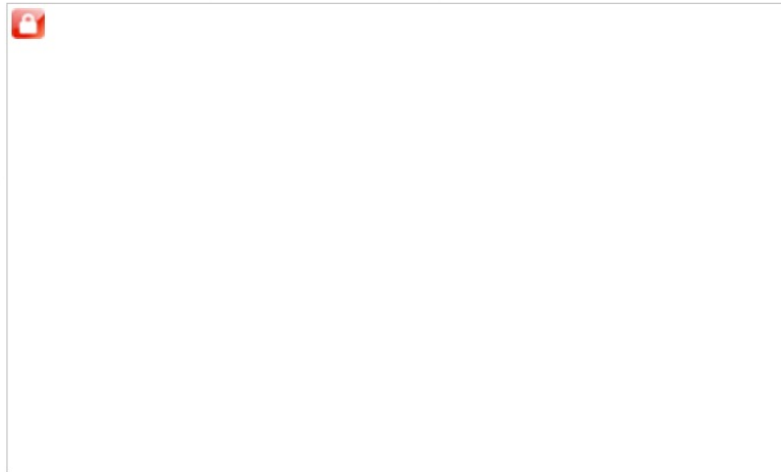


Fig. 78. — Figuration d'œil à l'avant d'une embarcation à Puerto Cabello (Venezuela) (Cl. P. Rivet).

l'ai retrouvé récemment sur des embarcations garées sur la grève du port de Puerto-Cabello (Venezuela). Sur une dizaine de barques, deux portaient des figurations d'yeux très nettes (fig. 78). C'est la première observation faite en Amérique du Sud. Il est bien probable qu'il ne peut s'agir d'un cas isolé et qu'une enquête attentive permettrait de relever en d'autres points la survivance d'une si curieuse coutume. Mon seul but, en publiant cette note, est d'attirer

1. HORNELL (James). *Survivals of the use of oculi in modern boats*. The Journal of the royal anthropological Institute of Great Britain and Ireland. Londres, t. LIII, 1923, p. 289-321 ; *Boat oculi survivals : additional records*. *Ibid.*, t. LXVIII, 1938, p. 339-348.